portent dans leurs vêtements le germe contagieux qu'ils vont transmettre ensuite aux locaux dans lesquels ils couchent les jours suivants. Aussi est-il question d'une nouvelle circulaire de M. Victor Lefranc, qui mettrait fin à ce danger en prescrivant aux cultivateurs de ne point loger les nomades dans les étables et de ne leur donner le gîte que là où ils ne doivent pas se trouver en contact avec les bestiaux. (*Echo.*)

—

Tribunal correctionnel de Lille. — Arthur R... un jeune élégant, commis négociant, s'est introduit la nuit dans une maison à Roubaix, en brisant une vitre. Le maître du lieu, ayant entendu le bruit, visita la maison, et trouva le jeune homme dans la chambre de sa fille. Le père accusa le jeune Arthur d'avoir volé 4 francs, mais le fait n'est pas prouvé. Ce nouveau Roméo, prévenu de bris de clôture, fera huit jours de prison.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

(Présidence de M. J. Dérégnaucourt, maire.)

Séance du 5 décembre.

Compte administratif des hospices.

M. LE MAIRE. La parole est à M. le rapporteur de la Commission des finances pour la lecture du rapport sur le compte administratif des Hospices.

M. DAUDET s'exprime comme suit :

Messieurs,

L'administration des Hospices nous a remis son compte administratif pour l'année 1870; il se résume de la manière suivante :

Recettes (y compris l'excédant de 1869 qui s'élève à 84,001-91)	fr.	254.012.49
Dépenses		201.410 15
Excédant de recettes	fr.	52.602 34

Nous ferons remarquer au Conseil que l'article 12 des dépenses du compte administratif des hospices porte pour réparations à l'hôpital une somme de 2,000 francs. Cette somme ayant été trouvée insuffisante, l'administration des Hospices s'est adressée directement à M. le Préfet et a obtenu, le 13 mars 1871, l'autorisation de faire une dépense supplémentaire de 2,864 fr. 02 c., pour entretien de l'établissement.

Sur cette somme, celle de 1,504 fr. 74 a été affectée à la construction d'une étable. La commission du budget émet l'avis qu'à l'avenir, l'administration des Hospices ne fasse aucune dépense pour construction à l'Hôpital, qui est une propriété communale, sans l'autorisation du Conseil municipal.

Cette observation entendue, nous proposons au Conseil d'approuver le compte administratif des Hospices.

Signé : Ch. Daudet, rapporteur ; Deleporte-Bayart.

M. L. Watine-Wattinne lit :

Vous venez d'entendre, avec ses modifications, le rapport de la commission des Finances qui diffère de celui qui a été lu dans la séance du Conseil municipal du 11 octobre 1871.

Il n'aura donc pas été inutile de prier le rapporteur de se rendre au milieu des administrations des Hospices.

Quant à l'avis qu'il émet de s'adresser à l'administration municipale plutôt qu'à M. le Préfet pour les dépenses à faire ou les constructions à autoriser, il me paraît préférable de consulter M. le Préfet et de le ranger à son avis. Cette voie nous ferait éviter des retards souvent nuisibles que nous subirions infailliblement en nous adressant à l'administration municipale.

La loi de 1871 autorise les dépenses qui ne dépassent pas 3,000 francs, moyennant toutefois, l'approbation de M. le Préfet. L'Administration des Hospice est donc toujours restée dans la limite qui lui était tracée, puisque, ayant des fonds disponibles équivalant à 2,000 francs, elle ne s'est adressée au Préfet que pour une somme de 1,504 fr. qui ne représente que la moitié de la somme autorisée par la loi.

Une discussion s'engage sur le chiffre de 3,000 fr. avancé par M. L. Watine.

Quelques conseillers pensent que la loi autorise seulement les dépenses de 300 francs.

M. GODEFROY est d'avis que l'administration des Hospices ne peut ainsi disposer de sommes que pour des virements de crédits et non pour des constructions nouvelles, ce qui n'était pas le cas dans la question qui occupe le Conseil.

M. DAUDET : En thèse générale, quand un locataire fait des réparations à l'immeuble qu'il occupe, il doit consulter, sinon avertir le propriétaire. Or, ici le propriétaire, c'est la ville, la commune ; et je trouve rationnel de soumettre au Conseil municipal toute dépense qu'il doit solder.

Je comprendrais encore que l'Administration des Hospices agît ainsi dans ses propriétés, quand elle aura son hospice ; mais l'Hôpital est une propriété de la ville, et la ville doit, à ce titre, être consultée pour les constructions qu'on y fait.

M. WATINE-WATTINNE : Nous avons le droit d'aller demander directement l'autorisation de M. le préfet, pour toute somme n'excédant pas 3,000 fr. et l'administration usera du droit que lui confère la loi qui nous donne l'autorisation de faire ce que nous avons fait.

M. LE MAIRE : Il serait fâcheux de voir l'Administration des hospices passer par dessus l'Administration municipale, pour faire des dépenses que celle-ci doit payer dans des bâtiments qui appartiennent à la ville. La loi peut, dans des cas d'urgence, autoriser des versements pour des réparations ou des dépenses pressantes; mais il faudrait voir le texte de la loi pour savoir dans quels cas on fait exception à la règle générale, qui est de consulter le Conseil municipal pour les dépenses dont il doit voter les fonds.

M. DAUDET : La prétention de l'Administration des hospices est donc parfaitement formulée. Je demande l'ajournement du vote jusqu'à plus ample informé : nous verrons demain le texte de la loi, et pourrons nous prononcer en connaissance de cause.

M. le maire met aux voix l'ajournement qui est adopté.

—

Budget supplémentaire des hospices

M. LE MAIRE. — J'invite M. le rapporteur de la Commission des finances à nous donner lecture du travail de cette Commission sur le Budget supplémentaire des hospices.

M. DAUDET lit, le rapport suivant :

Messieurs,

Le Budget supplémentaire des hospices vous a été présenté comme suit :

Recettes supplémentaires	107,007,99
Dépenses supplémentaires	54,991,89
Excédant de recette.	52,016,10

Malgré cet excédant, la Commission administrative des hospices, demande à la ville une somme de 49,341 fr. 10 pour solder l'exercice de 1870, réservant l'excédent de 52,016,10 pour commencer les travaux du nouvel hospice. La Commission du budget, préoccupée, de la situation des finances de la ville, préoccupée également des dépenses nécessaires et productives que nécessiteront les grands travaux qui sont à l'étude, propose au Conseil de refuser à l'administration des hospices l'allocation de 49,341,10 demandée par elle, l'engageant à prendre une délibération tendant à se faire autoriser à disposer de la somme de 52,016 fr. 10 déposée au Trésor, pour solder son exercice de 1870.

Messieurs, comme annexe aux rapports de la Commission des finances sur les budgets de l'Administration des hospices, nous avons l'honneur de communiquer au Conseil les considérations suivantes :

L'hospice entretient 85 filles et 65 garçons, total 150 ; la dépense moyenne de tous les pensionnaires est évaluée à 82 centimes 1/2 par jour; et comme les enfants consomment plus que les vieillards, on peut adopter le chiffre de 85 centimes pour les 150 jeunes gens, soit 127 fr. 50 c. par jour et 46,537 fr. 50 par an.

Pour les enfants placés à la campagne, l'hospice paye 8, 10 et 12 francs par mois en prenant la moyenne, c'est-à-dire 10 francs, les 150 enfants placés à la campagne, coûteraient par mois 1,500 fr. et par an 18,000 francs. En déduisant ce que coûteraient les enfants à la campagne de ce qu'ils coûtent à l'hospice, il en résulterait pour les hospices une économie de 28,537 fr. 50.

Vous voyez, messieurs, toute l'importance d'une mesure qui laisserait à la disposition de la ville cette somme relativement considérable qui lui permettrait de pourvoir à l'instruction de 1,400 enfants environ, actuellement privés d'enseignement. En effet, vous pouvez voir dans le rapport, sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Roubaix, pendant l'année 1869 que 2,530 élèves des écoles chrétiennes ont coûté à la ville pour cette même année la somme de 43,812 fr. 26, ce qui établit pour chaque enfant fréquentant les écoles un chiffre de 18 fr. par an. Si donc nous réalisons par la mesure que nous venons d'indiquer une économie de 25,000 francs en chiffres ronds et déduction faite des frais que pouvait occasionner le service de surveillance de ces enfants, la disponibilité de cette somme nous permettrait de faire instruire 1,400 enfants en plus du nombre de ceux qui fréquentent actuellement les écoles.

Nous nous sommes assurés d'ailleurs que le placement des enfants à la campagne est d'une exécution facile ; fréquemment l'administration des Hospices de Roubaix reçoit des demandes d'enfants de la part des gens de la campagne et n'y prête pas l'oreille pour des motifs qui peuvent avoir leur valeur, mais qui ne balancent pas, à notre avis, les puissants motifs qui militent en faveur de la mesure que nous voudrions voir adopter par la commission administrative.

Nous n'avons, à ce propos, Messieurs, fait valoir jusqu'ici que des considérations d'intérêt et d'économie ; elles ont certainement leur valeur surtout pour nous, administrateurs des deniers publics ; mais à celles-ci viennent s'en ajouter d'autres que, pour sa part, la commission placerait au-dessus des premieres: ce sont des considérations morales et d'hygiène. Les enfants qui sortent des hospices dans toute la force de jeunesse et qui jusque là ont été privés de toute liberté, se trouvent brusquement livrés à eux-mêmes dans une ville populeuse et sans transition aucune, sans conseils, le plus souvent sans famille ; est-il étonnant que certains d'entre-eux, les jeunes filles surtout, exposées comme elles le sont, s'engagent quelquefois dans une voie pernicieuse. A la campagne, ces enfants trouvent dans la famille où ils sont placés, des parents d'adoption ; ils sont mêlés aux enfants de la maison qu'ils habitent et le plus souvent ils n'en sortent jamais.

Au point de vue de la santé, nous savons tous que la vie des champs est de beaucoup préférable à celle des grandes agglomérations. Enfin, il est une dernière considération que je ne puis passer sous silence ; nous entendons dire à chaque instant que la campagne manque de bras, et cela est vrai : l'émigration des champs à la ville est un fait généralement constaté ; nous devons donc, au lieu de les retenir à la ville, pousser aux champs les orphelins dont la tutelle est confiée à nos administrations hospitalières. Du reste, ce que nous recommandons se fait chez nos voisins : à Lille, on a généralisé le placement des enfants à la campagne, et les administrations de cette cité n'ont qu'à s'en louer.

Nous croyons, à ce sujet, devoir vous donner lecture d'une circulaire ministérielle du 1er avril 1861.

(*La suite à demain*)

Faits Divers

= Le lion qui a tué Massarti, à Bolton, il y a quelques semaines, vient encore de faire des siennes. La ménagerie de Manden s'était transportée à Preston et la scène suivante s'est passée dans la soirée de lundi, pendant qu'on exhibait les bêtes.

L'homme qui montrait les lions étant arrivé aux cages où ils étaient enfermés, se mit à caresser un de ces animaux qui s'était approché des barreaux de sa prison.

Il retira son bras au bout d'un instant et se tournant vers le public — à ce moment il avait le dos appuyé aux barreaux de la cage — il dit : « C'est ce lion-là qui a attaqué Massarti, il y a quelques jours.

A peine sa phrase était-elle terminée que la bête féroce allongeait la patte et le frappait au visage, faisant couler le sang abondamment; de plus, ses griffes s'étaient prises dans le collet de son habit, et il tenait le malheureux surveillant solidement fixé contre sa cage.

Celui-ci eut toutes les peines du monde à se dégager, non sans avoir reçu dans le bras un nouveau coup de griffe qui lui déchira la manche et qui nécessita de nouveaux efforts pour échapper au danger.

Plusieurs milliers de personnes assistaient à la représentation, et la plus grande émotion s'était emparée d'elles. Quelques-uns des assistants, effrayés de voir le montreur de bêtes dans l'impossibilité de se sauver seul, le saisirent et l'enlevèrent de vive force.

— La ville de Chamochi, dans le Chirvan (Russie méridionale), a été presque entièrement détruite par un violent tremblement de terre. Peu de maisons sont restées debout, beaucoup de personnes ont péri.

Commerce

Londres, 30 janvier.

Or 109 5/8, Londres 109 1/8. Upland 22 1/8. Liverpool, ouvre avec de bonnes dispositions. Orléans tenu 11 318. Arrivages 25,000 b.

New-York, 29 janvier.

Upland, 22 c. 1/8

Change 4 fr. 83 3/4. — Or, 109, 7/8.

A New-Orléans, le low middling revient à 140 fr. 50 au Havre.

A Savannah, le low middling revient à 136 fr. au Havre.

Voici le tableau résumant le mouvement de l'article aux ports; les quantités sont exprimées en milliers de balles :

	Recettes.	Expéditions Anglet.	France.	Contin.	Stock —	Recettes 1871
Samedi....	14	»	4	4	553	17
Lundi....	19	9	»	»	559	35
Mardi....	»	»	»	»	»	26
Mercredi.	»	»	»	»	»	25
Jeudi.....	»	»	»	»	»	22
Vendredi	»	»	»	»	»	30
Total en 3j.	33	9	4	4		155

COTONS

HAVRE, — *Mardi 30 janvier* 1872. — Les avis d'Amérique signalent une hausse soutenue dans les prix, et des recettes très faibles ont redonné une certaine excitation à notre marché, principalement pour la marchandise éloignée, avec 1 fr. 50 à 2 fr. de hausse. En ce qui concerne le disponible, il reste très ferme, et parfois même avec une petite faveur de 50 c. à 1 fr., mais cela n'est pas général, et les affaires sont d'ailleurs peu importantes. | De même pour les navires rapprochés, on trouve encore quelques affaires à prix relativement doux; c'est ainsi que l'on obtenait du Louisiane strict good ordinary par navire dû, à 130 et 131 fr., tandis que cette même désignation par navire chargeant, se payait 133 et 133 fr. 50; on a fait du good ordinary à 132 fr. 50, du barely low middling de 134 fr. 50 à 135 fr., du low middling jusqu'à 136 fr. — En Georgie, cette dernière désignation a été payée 132 à 132 fr. 50.

Le terme Louisiane a. de son côté, donné lieu à des achats assez importants, à 132 fr. sur février, à 132 fr. 50 sur mois suivant. On restait acheteurs à ces cours.

Les cotons du Brésil ont eu preneur pour Sorocaba dans le port à 126 fr., et pour une cargaison en mer, à 128 fr.

On a commencé à rechercher les cotons de l'Inde, dont les cours ne sont pas en rapport avec les prix des Amérique. Ce sont les Oomra qui ont surtout provoqué des affaires assez suivies. On a payé 106 fr. pour fair nouveau par steamers de janvier et février, 100 fr. pour fair vieux par voiliers, 101 fr. pour strict fair dito. On paraît raidir, Les Bengale ont eu de leur côté preneurs d'affaires assez rondes, aux beaux prix de 85 fr. pour fair, de 88 fr. pour good fair.

Les ventes notées à quatre heures vont à 11,051 b.

LAINES.

HAVRE. — *Mardi 30 janvier* 1872. — Les cours sont très raides, et il a été encore vendu 145 b. Buenos-Ayres, suint, de 250 à 260 fr.

MONTE-VIDEO. — 30 *décembre*. — Les transactions continuent d'être limitées, car beaucoup de détenteurs résistent encore à la baisse, mais ils seront obligés de se conformer ou d'embarquer pour leur compte. En attendant, nos existences augmentent et on les estime aujourd'hui à 450,000 arr.

BOURSE DE PARIS

du 31 Janvier

Rente 3 p. %	56 70
—41/2 p. %	83 50
Nouvel emprunt	91 65

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.

PUBLICATIONS DE MARIAGES

28 janvier — Victor Serraes, 28 ans, tisserand, et Philoméne Cruys, 25 ans, bobineuse. — Constant Lepert, 29 ans, fileur, et Clara Herbaux, 22 ans, journalière. — Désiré Ruquoi, 66 ans, journalier, et Joséphine Guilmet, 49 ans, journalière. — Louis Baert, 39 ans, tisserand, et Jeanne De Buschère, 31 ans, servante. — Jean Deconinck, 24 ans, tourneur en bois, et Sidonie De France, 19 ans, soigneuse. — Robert Verhaest, 47 ans, tailleur, et Marie Devos, 47 ans, ménagère, Julien Delfortrie, 36 ans, lisseur, et Thérése Monniez, 31 ans fileuse. — Gustin François, 27 ans, tisserand, et Zoé Méresse, 22 ans, servante. — Jules Willem, 26 ans, ourdisseur et Marie Besnard, 24 ans, bobineuse. — Joseph Ducoulombier, 25 ans, menuisier, et Coralie Malfait, 25 ans, couturière. — Louis Motte, 27 ans, employé de commerce, et Coralie Catteau, 29 ans, sans profession. — Henri Houzet, 54 ans, tisserand, et Angélique Leclercq, 47 ans, tisseuse. — Charles Pitel, 29 ans, fileur, et Hermance Capette, 22 ans, journalière. Achille Rosez, 26 ans, marchand de lait et Matilde Gambée, 26 ans, bobineuse. — Constant Fournier, 48 ans, dessinateur et Marie Decanuière, 77 ans, sans profession. — François Mausse, 34 ans, encolleur, et Elise Debouvrie, 38 ans, sans profession. — Jules Delaplace, 30 ans, tisserand, et Flore Delescluse, 27 ans, tisserande. — Charles Dumont, 34 ans, domestique, et Léonie Moulard, 39 ans, cuisinière. — Louis Carlier, 29 ans, fileur, et Clémence Denhaese, 29 ans, tisserande, Hypolite Petit, 29 ans, tailleur d'habits, et Palmyre Deltour, 18 ans, sans profession. — Fidéle Provoyeur, 28 ans, tailleur, et Eugénie Mausse, 30 ans, ménagère — Achille Delcroix, 29 ans, ourdisseur, et Hortense Laes, 28 ans, ménagère. — Jean Bte Vincent, 22 ans, tisserand, et Marie Vandewoorde, 20 ans, journalière. — Louis Desobry, 42 ans, apprêteur, et Appoline Delplanque, 43 journalière. — Fernand Lambin, sans profession, et Marie Monnier, 20 ans, sans profession. — Léonard Delké, 43 ans, boulanger, et Esther Caby, 32 ans, cultivatrice. Fortuné Duplat, 27 ans, tisserand, Stéphanie Delgrange, 23 ans, tisserande. — César Pollet, négociant, et Pauline Cuvelier, 20 ans, sans profession. — Armand Deronne, 25 ans, journalier, et Marie Favier, 25 ans, servante.

MARIAGES

28 janvier. — Jean Baptiste Dequinck 27 ans, fileur, et Nathalie Van Eeno, 28 ans, rattacheuse. — Adophe Lecroard, 24 ans, chineur, et Appoline Rasson, 19 ans, peigneuse. — Ignace Boone, 29 ans, brossier, et Lucie Vande Casteele, 28 ans, soigneuse.

Souscription publique à 22,223 obligations hypothécaires

SUR DOMAINES FORESTIERS et AGRICOLES

Acquis par la Société Générale Forestière

(ANONYME)

PRIX { d'Emission. ..... 225 fr. *l'une*
de remboursement. 300 fr. —

En 10 années avec participation dans les bénéfices

4 TIRAGES PAR AN

INTÉRÊT ANNUEL : **18 FRANCS** NET D'IMPOT

payables les 30 *avril*, 31 *Juillet*, 31 *Octobre* et 31 *Janvier, avec Jouissance du* 1er *Janvier* 1872

Ces Obligations donnent droit chaque année à :

1° Intérêt 18 fr., soit.....	3 - 0/0
2° Prime de remboursement 75 fr., soit.....	33 30/0
Rendement fixe garanti...	11 33 0/0
3° Bonification par le Certificat de participation.....	27 00/0
REVENU COMPLET.....	140 30/0

soit 31 fr. 56 c. par Obligation de 225 francs.

Tout souscripteur de dix Obligations a droit à un certificat de Participation dans les bénéfices nets ; il a la faculté d'exiger un N° de chacune des dix séries d'Obligations ; ce qui lui assure le remboursement à 300 fr. d'une obligation chaque année.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mardi 30, Mercredi 31 Janvier; Jeudi 1er. Vendredi 2 et Samedi 3 Février inclusivement

ON VERSE :

en souscrivant	25 fr. et . . .	25 fr.	»
à la répartition	50 — . . .	50	»
le 28 février...	50 — . . .	50	»
le 31 mars....	50 — . . .	50	»
le 30 avril....	50 moins le coupon du 30 avril	45	50
	225	220	50
Bonification pour la libération en souscrivant.....		2	50
VERSEMENT RÉEL		218	»

ON SOUSCRIT :

A PARIS : A la Société Industrielle. Banque de Crédit et d'Emission (*Anonyme*), n° 16, place Vendôme.

DANS LES DÉPARTEMENTS : *Dans ses succursales* et chez tous les banquiers correspondants.

Toute demande de souscription adressée avant le 30 Janvier sera irréductible. — Les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

On peut également souscrire en versant au Crédit de la société industrielle, dans toutes les succursales de la Banque de France, on en envoyant des mandats chèques, bons de poste, billets de Banque, coupons, et en général tous titres *au cours moyen du jour*, par lettres chargées, adressées à la Société industrielle.

Comptoirs de la Société :

A ROUBAIX : RUE ST-GEORGES, 44

A TOURCOING : RUE HAVRÉ, 9

1775

POUR LES FONCTIONNAIRES DE L'ETAT

CAISSE DE CAUTIONNEMENTS

Remboursables par annuités

Fondée en 1867

CONVERSION EN SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts en l'étude de Me GAUTHIER, notaire à Paris.

CAPITAL : 4 MILLIONS

Emissions de 8.000 actions de 500 fr.

INTÉRÊTS FIXES :

Payables les 15 *janvier* 15 *juillet.*

5 1/2 0/0 en 30/0 servis par le TRÉSOR, *sur les sommes prêtées.*

Outre ces intérêts fixes, les souscripteurs jouiront des dividendes annuels proportionnés au chiffre des opérations comme au CRÉDIT FONCIER.

GARANTIES :

PRIVILÉGES AU TRÉSOR, ASSURANCES SUR LA VIE DES FONCTIONNAIRES

Conseil d'Administration

MM. LAFERRÈRE DE HAUTPOUL, 6 ancien receveur des finances, administrateur-directeur.

EIGENSCHENCK ✱, sous-préfet honoraire.

Baron MILET ✱, officier en retraite, inspecteur d'assurances.

VITON, receveur principales des douanes en retraite.

LOUIS, fondateur des journaux *des Postes, des Télégraphes* et de *la France administrative*

Souscription du 25 *janvier au* 5 *février :*

Paris : Siége social, 5, place de la Bourse; A la Société du *Comptoir de Paris et des départements*, fondée et dirigée par MM. PIOT frères, banquiers, rue Grange Batelière, 28.

Départements : Dans les Succursales de la BANQUE DE FRANCE, au crédit de la Société du *Comptoir de Paris et des départements*, et chez les principaux banquiers.

On verse : En souscrivant, 50 fr. par action

— A la répartition, 75 fr. —

Deuxième et *dernier* versement de 125 fr. au mois de juillet.

PLACEMENT de FONDS DE SÛRETÉ L'ÉTAT

Tel est, en réalité, le placement offert par la *caisse de Cautionnements*, créée en 1867, pour fournir aux fonctionnaires, comme le *Crédit foncier* aux propriétaires, des prêts remboursables par annuités.

On le sait : tout comptable du gouvernement doit verser un cautionnement au Trésor. Quand il n'appartient pas au comptable, ce cautionnement est frappé d'un privilége, véritable garantie hypothécaire, et les intérêts mêmes ne peuvent être touchés sans l'autorisation du prêteur.

Le chiffre des sommes ainsi encaissées par l'Etat dépassant 300 millions, la *Caisse de cautionnements* porte son capital-actions à 4 millions, pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont adressées par les agents des Finances.

Versés directement au Trésor, garantis par les priviléges de second ordre, par les traitements et par des assurances sur la vie des fonctionnaires, les prêts de la *Caisse de cautionnements* sont donc à l'abri de toute éventualité financière ou politique.

Spécialité de dentiers en tous genres

Traitements spéciaux pour le

REDRESSEMENT DES DENTS

VERBAUGGEN

DENTISTE

BREVETÉ PAR S. M. LE ROI DES BELGE

RUE DE L'HOSPICE, 8, ROUBAIX

Un décret du 28 décembre 1870 autorise l'insertion dans le JOURNAL DE ROUBAIX des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES ET ADMINISTRATIVES de SOCIÉTÉ du département du Nord.

ANNONCES

PUBLICATIONS LÉGALES

Etude de Me Ch. FONTAINE, licencié en droit, successeur de son père à Roubaix rue, du Nord, 4

VILLE DE ROUBAIX

rue de Soubise

à l'angle de la rue des Arts

VENTE

par autorité de justice

Le samedi 3 février 1872, deux heures de l'après-midi, au lieu susdit, Me ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procédera à la vente des objets suivants:

MEUBLES

Tels que: Tables, chaises, lit, cuisinière, vaisselle, batterie de cuisine,

MARCHANDISES

Telles que: Rubans de soie, tulle, dentelle, fleurs artificielles, rubans en velours noir et de couleurs, bonnets, coiffures et résilles, environ 500 litres d'encre en 8 tonneaux, produits chimiques, chaudière en fonte, cuviers, cuvelles, seaux, bidons et quantité d'autre objets :

Au comptant et sans frais.

1800

Etude de Me DUTHOIT, notaire à Roubaix, rue du Pays.

Droit de Pêche

DANS LE

CANAL DE ROUBAIX

1° Versant de la Deule.

De l'Ecluse de Wasquehal au souterrain.

2° Versant de l'Escaut.

De la Barque d'or à la frontière de Belgique.

A LOUER

Le lundi 12 février 1872, à 2 heu-